



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE D'ESCAUDES

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 18/04/26

S'LO

ID : 033-213301559-20260413-AR130426_07-AR

Arrêté de délégation à la 2^{ème} Adjointe AR130426-07

LA MAIRE D'ESCAUDES

La Maire de la commune d'ESCAUDES

Vu la délibération n° 210326-05 en date du 21 mars 2026, fixant à trois le nombre des adjoints au Maire

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme CHANCELLE Marie-Ange au poste de 2^{ème} adjointe au maire en date du 21 mars 2026,

Considérant que Madame le Maire peut déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration des affaires communales il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Mme CHANCELLE Marie-Ange, 2^{ème} adjointe au maire à compter du 13 avril 2026.

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Délégation de fonctions et de signature est donnée à Mme CHANCELLE Marie-Ange, 2^{ème} adjointe au maire, dans les domaines suivants. La délégation de signature concerne tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations.

- Affaires sociales
- Loyers
- Affaires culturelles

Article 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°310326-04 du 31/03/2026

Article 3 - La signature par Mme CHANCELLE Marie-Ange des pièces ci-dessus énumérées devra être précédée de la formule suivante : « **par délégation du Maire** »

Article 3. – Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Fait à ESCAUDES,

Le 13 avril 2026

Le Maire

(Signature et cachet)

H. PUJOLS



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 033-213301559-20260413-AR130426_07-AR



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le
sa notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal admin
deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de
gracieux.

